

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire de signer le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact – La Poste agence communale.		<u>SEANCE DU 21.03.2024</u>
Date de convocation : 14.03.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
Date d'affichage : 14.03.2024	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.03.016	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée à la maire de signer le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact – La Poste agence communale

Madame le maire informe l'assemblée que la convention liant la commune à la Poste échoira en mai 2024.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste propose aux communes la gestion de points de contact appelés « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995.

La Convention annexée définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de LPAC (La Poste Agence Communale). En contrepartie des prestations fournies par LPAC, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle : 1 185€ par mois soit 14 220€ par an.

La Poste pourra proposer à la commune que LPAC puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base d'une grille annexée à la convention (Annexe 5), et ce dès le premier euro. En cas d'accord de la commune, cette commercialisation sera formalisée par un avenant. Cette rémunération sera accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle sera versée mensuellement à la commune, à terme échu.

La Convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 001-210102471-20240321-202403016-DE



- Autorise le maire à signer ladite convention annexée, y incluse la possibilité de commercialisation de produits et services complémentaires.

Contre :/ 0 Abstention :/ 0 Pour :/ 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2024.03.016

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET